

Assurance LDK Solar Secure

Résumé des conditions

Votre système photovoltaïque est un bien précieux. Lors de l'achat d'un système photovoltaïque ou d'un investissement en la matière, le risque qu'il soit endommagé voire volé est toujours présent. Bien entendu, le remplacement ou les réparations éventuelles entraîneraient des frais que vous n'avez peut-être pas pris en compte.

Chez LDK Solar, nous pensons qu'il est préférable que vous contractiez une bonne assurance pour votre système photovoltaïque, qui couvre les dommages résultant de causes externes, la perte de production due à ces dommages, mais également une garantie assurée et une couverture contre les dommages entraînés par tout défaut inhérent.

Voilà pourquoi nous sommes la première entreprise de systèmes photovoltaïques à offrir une solution d'assurance unique au niveau du système. Nous sommes fiers de notre partenariat avec Solar Insurance & Finance, assureur entièrement mandaté de HDI-Gerling Pays-Bas pour les assurances de systèmes photovoltaïques.

Pour vous épargner tout souci, choisissez l'assurance photovoltaïque LDK Solar Secure avec Solarif Insurance & Finance.

Introduction de l'assurance de panneaux photovoltaïques

L'assurance LDK Solar Secure propose à ses clients une formule unique d'assurance leader du secteur qui combine une « assurance tous risques » opérationnelle avec une assurance garantie et défaut inhérent. Cette formule comprend une couverture complète pour les garanties LDK Solar sur les produits et la puissance des modules photovoltaïques. De plus, l'« assurance tous risques » intégrée s'applique à tous les autres composants du système photovoltaïque. Elle est offerte pour une période déterminée, après quoi le client a l'option de prolonger la couverture annuellement jusqu'à 20 vingt ans à compter de la date d'installation.

La formule d'assurance est couverte par HDI-Gerling Pays-Bas, société d'assurance bénéficiant d'une notation A. Dans le cadre de leur devoir de contrôle préalable et en tant que tierce partie, Solarif a effectué un audit favorable du processus de fabrication et de la qualité des produits LDK Solar.

Offre à la clientèle

L'assurance LDK Solar Secure est offerte par projet aux clients LDK Solar pour tous les nouveaux modules connectés au réseau. Cette offre est applicable à toutes les tailles de système, des applications résidentielles aux grands projets. Cette assurance LDK Solar Secure est proposée dans le monde entier excepté en Inde et dans les pays où l'assurance photovoltaïque n'est pas légale.

Pour tous les nouveaux modules LDK Solar connectés au réseau (offre «LDK Solar Value»), les clients disposent d'une « assurance tous risques » opérationnelle d'un an, y compris un an d'assurance sur la garantie et les défauts inhérents.

De plus, LDK Solar offre la possibilité de souscrire à une extension (offre «LDK Solar Professional») consistant en une « assurance tous risques » opérationnelle de deux ans, et une assurance de deux ans sur la garantie et les défauts inhérents.

| | Offre «LDK Solar Value» | Extension optionnelle: Offre «LDK Solar Professional» |
|-------------------------|---|---|
| Catégories de puissance | Toute la gamme de nouveaux modules pour connexion au réseau : 48 cellules: LDK xxx MC, LDK xxx PC ; 60 cellules: LDK xxx MA, LDK xxx PA ; 72 cellules: LDK xxx PBFW. | Toute la gamme de nouveaux modules pour connexion au réseau : 48 cellules: LDK xxx MC, LDK xxx PC ; 60 cellules: LDK xxx MA, LDK xxx PA ; 72 cellules: LDK xxx PBFW. |
| Garantie de puissance | Garantie de puissance quatre étapes 94% 5 ans / 90% 11 ans / 85% 18 ans / 80% 25 ans | Garantie de puissance linéaire |
| LDK Solar Secure | 1 an | 2 ans |
| Garantie produit | 10 ans | 12 ans |

Avantages pour le client

La police LDK Solar Secure comprend les avantages suivants :

- Couverture à 100% de tous les modules pour connexion réseau dans le monde entier (1 MWc minimum pour le Canada et les USA); ampleur maximale du projet 100 Mio € ;
- Conditions transparentes et compréhensibles à 100% permettant une meilleure appréciation de la police par les banques et les autres parties intéressées ;
- Qualité de produit LDK Solar inspectée et certifiée Solarif, renforçant la viabilité financière et le financement bancaire ;
- Compensation de perte de production pendant la période d'échange de la garantie ;
- Couverture des charges de main d'œuvre et de transport associées pour le remplacement de module en cas de recours valable à la garantie ;
- Couverture d'assurance maintenue même en cas de faillite du fabricant.

Couverture LDK Solar Secure

Assurance opérationnelle

Cette assurance couvre les dommages résultant des exemples de sources suivantes :

- L'incendie y compris la brûlure, la fonte, la carbonisation et l'incandescence ;
- Forces normales de la nature, comme la grêle, le vent, la tempête, la surcharge de neige et le gel ;
- Les coups de foudre, causes de surtension et/ou d'explosion de la crête de courant ;
- Toute intervention de tiers comme le vol (y compris sans laisser de traces), le vandalisme et le sabotage ;
- Erreurs et négligence opérationnelles ;
- Humidité et pénétration d'eau ;
- Câbles endommagés par la mastication ou la morsure d'animaux.

En cas de demande valable, les frais habituels de réparation encourus pour rétablir le système photovoltaïque endommagé ou le composant affecté à un état opérationnel seront compensés, y compris les frais de main-d'œuvre et de transport associés, jusqu'à un montant maximal de la valeur à neuf au moment du sinistre, jusqu'au montant du prix d'achat d'origine.

Option d'assurance défauts inhérents / garantie

Cette couverture additionnelle vous protège dans les situations suivantes :

- Dommages soudains et imprévisibles résultant de ou causés par un défaut inhérent de l'un des biens suivants proprement dits, en excluant tout dommage récupérable conformément aux conditions de toute garantie existante offerte par le fournisseur, le fabricant ou toute autre tierce partie :
 - Les panneaux solaires, jusqu'à 20 ans après la date de la première mise en service ;
 - Les onduleurs, jusqu'à 7,5 ans après la date de la première mise en service.
- Toute perte de production due aux dommages par suite d'un défaut inhérent, jusqu'à une période maximale de 26 semaines.
- Toute perte ou tous dommages subis par les panneaux et/ou onduleurs dus à un défaut inhérent en cas de rejet du droit de garantie par le fournisseur, le fabricant ou toute autre tierce partie au moyen d'une justification par écrit, ou si la responsabilité est contestée en partie ou entièrement.
- Toute perte ou dommages subis par les panneaux et/ou les onduleurs par suite d'un défaut inhérent au cas où le fournisseur, le fabricant ou toute autre partie n'a pas rempli ses obligations aux termes de la garantie en raison d'une faillite.
- En cas de demande valable, la main-d'œuvre et les frais de transport associés sont également assurés.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter la clause défaut Inhérent / garantie dans les conditions de la police d'assurance.

Compensation pour perte de production

En cas de dommages, un taux quotidien de compensation par kilowatt-crête de capacité installée sera versé pendant une période maximale de 26 semaines consécutives. Le taux quotidien de compensation par kilowatt-crête de capacité installée dépendra de la latitude de l'installation et de la période affectée et s'élèvera à :

| Zone géographique | Du 1er Avril au 30 Septembre | Du 1er Octobre au 31 Mars |
|---------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Pays de l'hémisphère Nord | € 2,50 | € 1,50 |
| Pays de l'hémisphère Sud | € 1,50 | € 2,50 |
| Régions équatoriales | € 2,00 | € 2,00 |

Avantages additionnels de l'assurance LDK Solar Secure

Cette assurance couvre également les coûts et/ou les risques suivants :

- Les frais de poursuite judiciaire et de main-d'œuvre supérieurs à la somme assurée pour le composant concerné, jusqu'à un maximum de 50% de la somme assurée pour ce bien ;
- Les frais d'enlèvement des débris supérieurs à la somme assurée pour le composant concerné, jusqu'à un maximum de 20% de la somme assurée pour ce bien ;
- Les extensions du système existant réalisées pendant la période d'assurance actuelle qui n'ont pas encore été signalées à l'assureur, jusqu'à 20% au-delà de la somme assurée ;
- Les pièces de rechange pour l'installation, stockées dans un conteneur en acier ou un bâtiment en pierre/brique, convenablement verrouillé, sur le site où sont installés les biens assurés sont également assurées, jusqu'à un montant maximal de € 25.000 par sinistre ;
- Les coûts de démontage et de remise en place du système photovoltaïque, si les bâtiments ou les structures sont endommagées dû à une cause externe couverte et les travaux de réparation ne peuvent pas avoir lieu en raison de la position du système photovoltaïque sur le bâtiment ou la structure, jusqu'à un montant maximal de € 15.000 par sinistre ;
- Les catastrophes naturelles, uniquement pour la Section I* et uniquement pour les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne. Autres pays sur demande moyennant une prime additionnelle;
- Les risques pendant le transport et/ou le stockage de pièces réparées ailleurs, jusqu'à un montant maximal de € 25.000 par sinistre ;
- Les dépenses supplémentaires pour heures supplémentaires et/ou expéditions en exprès pour l'envoi de pièces réparées, jusqu'à 10% du montant de la déclaration, en respectant un montant maximal de € 5.000 par sinistre ;
- Les dépenses supplémentaires pour revêtements routiers, temporaires ou autres, nécessaires afin de réaliser les travaux de réparation sur les systèmes photovoltaïques

endommagés, jusqu'à 10% du montant de la créance, en respectant un montant maximal de € 5.000 par sinistre ;

- La couverture de dommages subis par les bâtiments ou structures sur lesquelles le système photovoltaïque a été monté, jusqu'à un montant maximal de € 25.000 par sinistre, à condition que les dommages en question ne soient pas couverts par un autre dispositif ;
- les dépenses supplémentaires pour compenser une incompatibilité causée par une différence technique inévitable entre l'installation existante et celle de remplacement, jusqu'à un montant maximal de € 25.000 par sinistre ;
- Les coûts de détection et de localisation des dommages, jusqu'à 10% du montant de la déclaration de sinistre jusqu'à € 10.000 au maximum par sinistre, à condition d'avoir constaté des dommages couverts par l'assurance ;
- Les coûts de transport des panneaux solaires endommagés vers le point de collecte de cycle photovoltaïque le plus proche ou un organisme similaire, comme composante des frais d'enlèvement des débris.

* La Section I figure dans les Conditions de la police (Article 5.2)

Exclusions de la couverture

Réactions nucléaires, tremblement de terre, éruption volcanique, inondation, tempêtes avec vitesses supérieures à 119 km par heure (telles que les ouragans, typhons et tornades), tout acte de terrorisme et de contamination malveillante, actes de guerre, acte volontaire, expériences et essais, dommages esthétiques, effondrement ou affaissement, révision, modifications et amélioration, usure normale, corrosion et oxydation et détérioration des panneaux solaires.

Sont également exclus de la couverture les dommages résultats de l'effondrement ou de l'affaissement de bâtiments, sols et/ou fondations, sauf si :

- un calcul de la portance indique que la structure en question est capable de porter le système photovoltaïque sans problème, même en tenant compte de la surcharge de neige éventuelle ;
- la capacité installée du système photovoltaïque est de 25 kWp ou moins.

Éléments assurés

Votre ou vos système(s) photovoltaïque(s), et dans la mesure où ceci est inclus dans la valeur assurée :

- les panneaux solaires et onduleur(s) / transformateur(s) ;
- les fondations, les structures portantes et la clôture ;
- le matériel de montage et les câbles ;
- les bâtiments et structures associés ;
- les équipements de surveillance / sécurité ;
- accessoires.

Franchise

Dommages-intérêts (par sinistre)

| Valeur assurée de l'installation | | Franchise | Minimum | Maximum |
|----------------------------------|-------------|--------------|-------------------|-------------------|
| € 0 | - € 50.000 | € 125 | Ne s'applique pas | Ne s'applique pas |
| € 50.000 | - € 1 Mio | 10 % | € 125 | € 1.000 |
| > € 1 Mio | - € 5 Mio | 10 % | € 1.000 | € 2.500 |
| > € 5 Mio | - € 10 Mio | 10 % | € 2.500 | € 5.000 |
| > € 10 Mio | - € 100 Mio | 10 % | € 5.000 | € 10.000 |
| > € 100 Mio | - | personnalisé | | |

En cas de vol, la franchise pour les installations en plein champ n'est pas maximisée.

Perte de production

La police est soumise à une période d'attente de sept jours, qui démarre au moment où les dommages ont été signalés à Solarif.

Zone de couverture

Tous les pays, excepté l'Inde et les autres pays dans lesquels la loi interdit les polices d'assurance en matière photovoltaïque. Les Etats Unis d'Amérique ainsi que le Canada sont inclus, mais pour des installations d'1 MWc au minimum.

Mode opératoire

En raison des profils de risque variés en fonction de chaque pays, voire même par région, les clients sont tenus de s'adresser directement à Solarif en soumettant leur projet spécifique avant la mise en service. Ils recevront alors certificat ou un document de police séparé de Solarif basé sur les caractéristiques particulières de leur projet.

Selon la taille du projet individuel, il y a deux façons de demander l'assurance:

1. souscription en ligne pour les systèmes PV résidentiels et commerciaux <300 kWc

L'installateur du système PV, le client final ou l'investisseur peuvent souscrire à l'aide du formulaire accessible à l'adresse internet :

http://www.ldksolar.com/pro_module_warranty_insurance.php

À un stade ultérieur un outil de souscription en ligne sera également disponible sur ce lien.

2. Formulaire de demande pour les grands systèmes commerciaux ou des centrales au sol ≥ 300 kWc

Sous le lien http://www.ldksolar.com/pro_module_warranty_insurance.php le client final titulaire d'un grand projet peut télécharger le formulaire de demande et l'envoyer à l'adresse email: LDKSolarSecure@solarif.com avec un plan du projet ou un résumé de l'investissement et le cas échéant avec un schéma de sécurité.

La période initiale de démarrage d'un an est incluse dans le prix du module LDK Solar. Ensuite, le client pourra prolonger l'assurance opérationnelle, ainsi que l'option de couverture des défauts inhérents et de la garantie, jusqu'à 20 ans, en fonction de sa propre évaluation individuelle des risques.

Tous les clients qui prolongent leur formule d'assurance au-delà de la couverture initiale offerte par LDK Solar profiteront des taux d'assurance économiques négociés par LDK Solar grâce à notre important pouvoir d'achat en volume.

Conditions

Conditions de l'assurance de panneaux photovoltaïques 4.0

Critères (exigences minimales pour l'assurance)

Généralités

- Les panneaux solaires doivent répondre aux normes IEC 61215 et 61730;
- Les panneaux solaires et les onduleurs doivent être couverts par une garantie produit de 5 ans au moins;
- L'installation du système photovoltaïque doit être effectuée par un installateur qualifié ou EPC.

Pour les exigences de sécurité, consulter l'Annexe 1 "exigences de sécurité"

Dispositions particulières

Les installations sur les toits comportant du foin et/ou de la paille, les activités ou le stockage entraînant un risque d'incendie effectués sous l'installation peuvent être couverts avec une prime supplémentaire de 0,04%, mais le montant assuré est plafonné à € 400.000 par installation.

Prime

La prime sera calculée sur la base de montant total de la facture (nouvelle valeur) pour l'installation ou les installations montée(s), y compris les frais d'installation et la TVA (si la TVA ne peut pas être déduite).

La prime n'inclut pas les coûts de la police, la taxe d'assurance ni tout autre frais juridique ou de fronting.

Durée contractuelle

Le contrat s'appliquera pendant une période initiale d'un an, renouvelée ensuite automatiquement pour une période ultérieure de 12 mois, sauf si l'une des parties résilie le contrat par écrit, au moins deux mois avant la date d'expiration du contrat. La "police tous risque" opérationnelle peut être renouvelée jusqu'à 25 ans au maximum à partir de la date d'installation. L'option d'assurance défauts inhérents / garantie peut être prise sur une base annuelle jusqu'à 20 ans au maximum, à compter de la date de la première mise en service des panneaux.

Agent agréé

Solar Insurance B.V.

Société d'assurance

HDI-Gerling Assurances N.V. (HDI-Gerling Insurances N.V.)

Plus d'information

Pour obtenir plus d'information concernant LDK Solar et l'assurance LDK Solar Secure, visitez le site de LDK Solar: www.ldksolar.com. Vous pourrez également y télécharger la Police d'assurance complète.

Soumettez vos questions ou demandes par e-mail en contactant LDK Solar à l'adresse email suivante : LDKsolarSecure@ldksolar.com.

À propos de LDK Solar (NYSE: LDK)

LDK Solar Co., Ltd. (NYSE: LDK) est un fabricant verticalement intégré leader en matière de produits photovoltaïques (PV). LDK Solar fabrique des lingots, wafers, cellules, modules, systèmes, projets et solutions énergétiques en silicium polycristallin, mono et multicristaux. Le siège et le site principal de fabrication de LDK Solar sont situés dans le Hi-Tech Industrial Park, Xinyu City, province du Jiangxi en République populaire de Chine. Les bureaux de LDK Solar aux États-Unis se situent à Sunnyvale, en Californie.

En Europe, LDK Solar est représenté par son siège à Zurich, en Suisse, l'entreprise possède par ailleurs des bureaux en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France et au Royaume-Uni qui gère les ventes, le marketing et l'assistance clientèle.

À propos de Solarif

Solarif est un courtier d'assurance opérant à l'international, basé aux Pays Bas, entièrement mandaté de HDI-Gerling Pays-Bas pour les assurances de panneaux photovoltaïques. Avec ses partenaires locaux, Solarif a assuré plus de 1,1 GW dans le monde entier et se consacre entièrement à l'assurance de panneaux photovoltaïques. En d'autres termes, nous sommes des experts en ce qui concerne tous les risques propres aux projets photovoltaïques. Pour obtenir plus d'information concernant Solarif, visitez le site www.solarif.com.

Annexe 1

exigences de sécurité

Exigences complémentaires pour installations en toiture et au sol

Installations en toiture

- **Installations dont la valeur assurée est > € 250.000**
 - Une protection contre la surcharge / surtension doit être installée.
- **Installations dont la valeur assurée est > € 500.000**
 - Une protection contre la surcharge / surtension doit être installée ;
 - Une protection contre la foudre doit être installée.
- **Installations dont la valeur assurée est > € 500.000 ou situés dans des zones considérées à risque**

Sont considérées zones à risque les zones présentant un risque plus élevé de vol que dans un pays d'Europe occidentale comme l'Allemagne.

- Une protection contre la surcharge / surtension doit être installée ;
- Une protection contre la foudre doit être installée ;
- Les modules photovoltaïques doivent être situés sur un toit avec une hauteur d'au moins 4 mètres ;
- Tous les onduleurs doivent être placés à l'intérieur du bâtiment ;
- Le bâtiment doit être entouré d'une protection contre le vandalisme: une clôture métallique d'au moins 2 mètres de haut avec protection anti-franchissement. Toutes les ouvertures au sein de la clôture doivent avoir au moins les mêmes caractéristiques anti-effraction que la barrière physique ;
- La construction et l'installation doivent être protégées par un système d'alarme. Le système d'alarme doit fournir une couverture ininterrompue de détection, de vérification et de communication dans le cas d'une intrusion non autorisée ;
- Le système d'alarme (s) doit être relié à un centre de sécurité habité en permanence et doit être activé (automatiquement) en cas d'intrusion non autorisée, de dysfonctionnement ou de tentative de sabotage du système d'alarme ;
- Le système de surveillance à distance doit être en mesure d'alerter de manière précise et organisée équipes d'intervention locales ou les agences de sécurité gouvernementales et les faire converger vers le système afin de garantir l'objectif de sécurité ;
- Toute alarme doit être suivie d'une inspection physique du site et de l'installation PV complète dans les 30 minutes ;
- Les câbles doivent être installés de telle manière (en boucle) qu'il est impossible de les sortir intégralement en même temps.

Installations au sol

- **Installations dont la valeur assurée est < € 250.000**
 - Onduleur (s) sont installé(s) à au moins 40 cm au-dessus du sol ;
 - Dans la zone clôturée, la végétation autour et en dessous de l'installation doit être retirée régulièrement ;
 - L'installation doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,70 mètre de haut, ou les panneaux solaires doivent être équipés d'écrous antivols.

- **Installations dont la valeur assurée est de € 250.000 jusqu'à € 1.000.000**
 - Onduleur (s) installé(s) à au moins 40 cm au-dessus du sol ;
 - Dans la zone clôturée, la végétation autour et en dessous de l'installation doit être retirée régulièrement ;
 - L'installation doit être entourée d'une protection contre le vandalisme : une clôture métallique d'au moins 2 mètres de haut avec protection anti-franchissement. Toutes les ouvertures au sein de la clôture doivent avoir au moins les mêmes caractéristiques anti-effraction que la barrière physique ;
 - Les câbles doivent être installés de telle manière (en boucle) qu'il est impossible de les sortir dans la longueur en même temps. De plus, les câbles doivent être protégés par boîtier métallique ou enterrés ;
 - Une protection contre la surcharge / surtension doit être installée.

- **Installations dont la valeur assurée est > € 1.000.000 ou situés dans des zones à haut risque**

Zones à haut risque concerne les zones présentant un risque élevé de vol que dans un pays d'Europe occidentale comme l'Allemagne.

 - L'installation doit être entourée d'une preuve de vandalisme, d'une clôture métallique d'au moins 2 mètres de haut avec montée-dessus de la protection. Toutes les portes au sein de la clôture doit avoir au moins la même hauteur et facteur de retard d'entrée que la barrière physique ;
 - Dans la zone clôturée, la végétation autour et en dessous de l'installation doit être retiré sur une base régulière ;
 - Les câbles doivent être installés de telle manière (en boucle) qu'il est impossible de les sortir intégralement en même temps. De plus, les câbles doivent être protégés par gaine métallique ou enterrés ;
 - L'installation PV complète doit être protégée par un système d'alarme avec détection de mouvement et des caméras vidéo. Le système d'alarme doit détecter toutes les limites de la zone clôturée sans aucune zone aveugle et de fournir une protection ininterrompue de détection, de vérification et de communication dans le cas d'une intrusion non autorisée au sein de la zone protégée. La couverture de détection de mouvement doit être d'au moins 2 mètres de haut à partir du sol sans aucune zone aveugle. Les caméras doivent être montés sur un poteau au moins 5 mètres de haut et doivent être en mesure de fournir des images claires de jour et de nuit ;
 - S'il n'y a pas le personnel de sécurité sur place en permanence en mesure de réagir au déclenchement du système de sécurité (alarmes et des signes de signaux de vie)

dans un délai très court, le système d'alarme (s) doit être relié à un centre de sécurité habitée en permanence et activé (automatiquement) en cas d'intrusion non autorisée ou l'échec d'une tentative de sabotage du système d'alarme ;

- Le système de surveillance à distance doit être en mesure d'alerter de manière précise et organisée équipes d'intervention locales ou les agences de sécurité gouvernementales et les faire converger vers le système afin de garantir l'objectif de sécurité ;
- Toute alarme doit être suivie d'une inspection physique du site complet dans les 30 minutes ;
- La couverture vol ou vandalisme n'est applicable que dans les limites protégées par la détection de mouvement ;
- Tous les onduleurs doivent être placés dans une armoire fermée en métal ou en béton, équipée d'un système d'alarme incendie et effraction ;
- Une protection contre la foudre doit être installée ;
- Une protection contre la surcharge / surtension doit être installée ;
- Un contrat annuel de maintenance et de surveillance active doit être souscrit. L'entretien doit inclure au moins les aspects suivants:
 - L'inspection visuelle et technique de l'installation (contrôle de la stabilité, de la corrosion, dommages, etc);
 - Vérification du fonctionnement (production, des panneaux solaires et onduleurs);
 - En cas de dysfonctionnement signalé l'assuré est tenu d'entreprendre une action correctrice dans le temps le plus court possible;
 - L'entretien doit être documenté et que l'assureur doit avoir la possibilité de consulter ces documents;
 - Si au cours des inspections une pollution excessive des panneaux est constatée (salissures), une action de nettoyage doit être mise en œuvre immédiatement.
- **Installations dont la valeur assurée est > € 5.000.000 et situées en zone à haut risque ***

Zones à haut risque concerne les zones présentant un risque élevé de vol que dans un pays d'Europe occidentale comme l'Allemagne.

Les exigences sont identiques à celles des installations dont la valeur assurée est supérieure à € 1.000.000, avec la condition additionnelle suivante :

- Exigence supplémentaire: présence 24 heures / 7 jours par semaine de personnel de sécurité armé sur place.

* Ecart en concertation avec l'assureur

Cette brochure est un résumé. Aucun droit ne découle du contenu de cette brochure.